



DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

N°2026-18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OK
2026-18

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT SUR LES TARIFS DE VENTE
DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE
LORS DE LA FÊTE DE L'ENFANCE DU 6 JUIN 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260529-DM-2026-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026
Publication : 05/06/2026

Le Maire de Bouffémont, Madame Karine OKONSKI,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est organisé par le Service Animation Jeunesse de la ville une vente de nourriture et de boissons lors de la fête de l'Enfance et de la Jeunesse organisée le samedi 6 juin 2026 sur les accueils de loisirs rue Champollion - 95570 BOUFFÉMONT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de fixer les tarifs comme suit :

- Sandwich : 4€
- Paquet de chips : 0.50€
- Canette : 1€
- Bouteille d'eau : 0.50
- Glace Oasis: 1.50€
- Formule sandwich, boisson, chips : 5€

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées à la régie de recette du service Animation Jeunesse – 70632-422

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Bouffémont, le 29 mai 2026

Le Maire,

Karine OKONSKI

